

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025/07

Objet : Convention de mise à disposition du film « La Nouvelle Aventure Mobile »

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale est mobilisé pour encourager la pratique du vélo au quotidien et pour les loisirs. Son Schéma Directeur Cyclable, découlant du Plan Global de Déplacements, adopté en 2021, préconise entre autres le développement de services vélo associé à un volet communication et sensibilisation au public.

En ce sens, le PETR Sélestat Alsace Centrale organise activement l'édition du défi VILLE EN SELLE, qui se déroule du 28 juin au 18 juillet 2025, et qui a pour thème « le vélo du futur, le futur du vélo ».

Le défi VILLE EN SELLE est l'opportunité de déployer un programme d'animation pour la promotion de la pratique du vélo. Parmi ces animations, la cérémonie de remise des prix du défi organisée depuis 2022 rejoint les objectifs précités. Elle permet de remercier les élus et les habitants qui ont participé au défi, de mettre en avant les bonnes pratiques, de communiquer sur les aménagements cyclables du territoire et de sensibiliser à travers des témoignages sur l'utilisation du vélo au quotidien.

Au regard du thème et du programme d'animation, le PETR Sélestat Alsace Centrale souhaite signer une convention de mise à disposition du film « La Nouvelle Aventure Cyclable » réalisé par Jérôme Zindy, avec la société de production ORAGE Films, représentée par Fabrice Ambrosioni, producteur et gérant ; ce en bénéficiant d'une exonération de payer les droits de diffusion.

Ce film sera projeté lors de la cérémonie de remise des prix et permettra au public de découvrir des nouveaux modes de déplacements peu carbonés que représentent les véhicules intermédiaires et d'échanger sur les bénéfices et les freins rencontrés à la pratique du vélo en Alsace centrale.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente décision.

LE PRESIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu les articles L 131-1 à L 131-9 du Code de la propriété intellectuelle

- Vu la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles ;

Considérant que la prestation s'inscrit dans le développement et le renforcement de la portée du défi VILLE en SELLE auprès des habitants d'Alsace centrale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.

D'établir et signer la convention de mise à disposition du film « La Nouvelle Aventure Mobile » avec la société de production ORAGE Films.

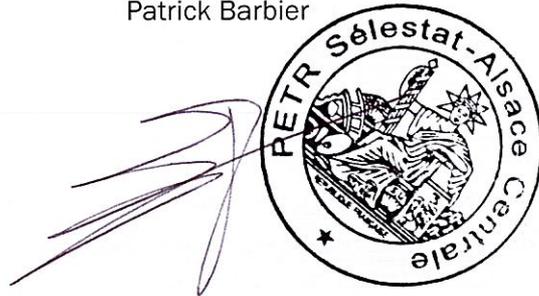
Article 2.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

Mise en ligne le 25/07/2025

SELESTAT, le 24/7/2025

Le Président,
Patrick Barbier



La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.